

SD/LV/MC - 2026/08/AT  
ARRETES\2026\TEMPORAIRES\STATIONNEMENT\AUTRES\DEMENAGEMENTS\  
04RUBIEREDEMENAGEMENT1BDGAMBETTA15JAN

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs communaux pour l'année 2026,
- CONSIDERANT la demande formulée le 5 janvier 2026 par laquelle la société RUBIERE domiciliée 4 rue Jean Zay à Saint Priest en Jarez (42270), sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public au 1 boulevard Gambetta par le stationnement d'un camion et d'un monte-meuble pour assurer des opérations de chargement ou de déchargement jeudi 15 janvier 2026 pour le compte de son client,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION

1 BOULEVARD GAMBETTA

1-1-STATIONNEMENT / CIRCULATION

- Il sera interdit sur trois (3) emplacements de stationnement à tous autres véhicules que celui nécessaire aux opérations de chargement ou de déchargement.
- L'entreprise RUBIERE sera dispensée des obligations liées au stationnement en zone de courte durée (zone bleue- disque horaire).
- La circulation devra être maintenue dans la rue.

ARTICLE 2 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le JEUDI 15 JANVIER 2026 de 9 heures à 15 heures.
- La société RUBIERE s'engage à libérer le domaine public dès le chargement ou le déchargement effectué et à évacuer le véhicule.

ARTICLE 3 : SECURITE - SIGNALTIQUE

3-1-SIGNALTIQUE

- La signalétique sera mise en place par les services techniques municipaux pour information préalable aux usagers du domaine public.

3-2- AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

ARTICLE 4 : SANCTIONS

- Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.



## ARTICLE 5 : CLAUSES FINANCIERES

### 5-1 DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (déménagement/emménagement), il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.

### 5-2- SIGNALTIQUE

- La mise en place de la signalétique assurée par la ville de Montbrison sera facturée 62 euros à l'entreprise RUBIERE.

## ARTICLE 6 : RE COURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

## ARTICLE 7 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

## ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Société RUBIERE 4 rue Jean Zay 42270 SAINT PRIEST EN JAREZ / [contact@rubiere.fr](mailto:contact@rubiere.fr)
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction Finances,
- Direction des Affaires Générales / recueil des actes administratifs,
- LFa/facturation eau et assainissement,
- LFa /OM-TRI,
- La Presse.

Le 7 janvier 2026

Pour Monsieur le Maire,  
Luc VERICEL  
Conseiller municipal délégué